



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie



MINISTRE DES FINANCES

GUIDE DU VOYAGEUR

CAN TotalEnergies

CAMEROUN 2021





AVIS AU LECTEUR

Cet opuscule ambitionne d'apporter des réponses pratiques à toute personne désireuse d'effectuer un voyage au Cameroun avant et pendant la 33^e édition de la Coupe d'Afrique des Nations (CAN) de football, en empruntant les voies aérienne, terrestre et maritime.

Sans doute, est-il utile de rappeler que les dispositions spéciales qui dérogent au droit commun, sont prévues pour l'accueil des officiels de la CAF, de la FIFA, des délégations des équipes qualifiées, des invités spéciaux, des sponsors ou de tout autre partenaire de la compétition.

Ce document traite :

- Des formalités de prise en charge des voyageurs et de leurs bagages, des matériels et équipements destinés à la compétition ;
- Du suivi et du traitement de toutes les opérations connexes, en lien avec la CAN TotalEnergies 2021.

Bienvenue au Cameroun, l'Afrique en miniature.

**Le Directeur Général des Douanes
FONGOD Edwin NUVAGA**



● Prise en charge des voyageurs et de leurs bagages

- Remplissage de la pré-déclaration avant le débarquement du voyageur ;
- Indication de la qualité et orientation vers le couloir spécial Douane ;
- Remise des pré-déclarations aux agents en charge des contrôles douaniers ;





- Complément d'information, le voyageur doit répondre aux questions suivantes :

- **Avez-vous quelque chose à déclarer ? Si oui, sous quel statut ?**



- **Avez-vous des devises ou de la monnaie locale à déclarer ?**



- **Etes-vous détenteur d'un objet prohibé ? (armes, drogues, biens culturels, etc.)**

- Passage au portique de sécurité et sortie de la zone de sûreté.



● **Traitement des matériels et équipements destinés à la compétition**



➤ **L'assistance aux formalités :**

L'intervention des Commissionnaires en Douane Agréés (CDA)

Les CDA sont des intermédiaires reconnus par l'Administration des Douanes pour accomplir les formalités douanières pour autrui (voir liste des CDA retenus par le COCAN).



➤ **L'enlèvement des matériels et équipements**

Les matériels et équipements importés par la CAF, la FIFA, les délégations officielles, les médias accrédités, les sponsors et les personnes officiellement invitées, destinés directement ou indirectement à la compétition feront l'objet d'un enlèvement immédiat sous réserve des formalités ci-après :

- L'Enlèvement Direct des matériels et équipements techniques, sous réserve de la souscription d'une caution morale du COCAN, suivi de la régularisation de l'opération dans un délai de quinze (15) jours par une déclaration en détail ;

- L'Admission en Franchise des droits et taxes de douane, y compris la redevance informatique, pour les objets destinés à l'usage direct de la compétition, ainsi que les effets personnels des intéressés ;

- Le bénéfice du régime de l'Admission Temporaire Normale (ATN) pour les matériels et équipements techniques susceptibles de réexportation, pour une période de soixante (60) jours, sous réserve de la souscription d'une caution morale du COCAN.

Les supporters et touristes bénéficieront de l'Admission en Franchise des droits et taxes à l'importation de leurs effets personnels.



Au départ

- **Les voyageurs et leurs bagages :**
 - Identification des voyageurs ;
 - Passage de leurs bagages au scanner (Poste d'Inspection Filtrage) ;
 - Contrôle sommaire de change et des prohibitions.
- **Les matériels ayant fait l'objet d'une admission temporaire normale :**
 - Apurement des déclarations d'Admission Temporaire Normale par des déclarations de réexportation suite Admission Temporaire Normale (assistance aux formalités par les CDA) ;
 - Délivrance de la mainlevée de caution par le service.

FORMALITES A ACCOMPLIR PAR VOIE TERRESTRE

Le voyageur détenteur de son moyen de transport

- Identification du voyageur et du moyen de transport ;





- Indication de la qualité et orientation vers le couloir spécial Douane ;
 - Complément d'information, le voyageur répond aux questions ci-après :
 - **Avez-vous quelque chose à déclarer ? Si oui, sous quel statut ?**
 - **Etes-vous détenteur d'un objet prohibé (armes, drogues, biens culturels, etc.)**
 - Assistance pour les formalités de prise en charge douanière ;
 - Souscription d'une garantie sous la forme d'une consignation pour le véhicule ;
 - Délivrance d'un passavant descriptif dont la validité ne saurait excéder quarante-cinq (45) jours ;
 - Apurement du passavant par la mainlevée de la garantie au départ
- **Le voyageur qui emprunte un transport en commun**
- Identification du transporteur, des voyageurs et du moyen de transport ;
 - Orientation des voyageurs vers le couloir spécial Douane ;





- Complément d'information, les voyageurs répondent aux questions ci-après :
- **Avez-vous quelque chose à déclarer ?**
Si oui, sous quel statut ?
- **Avez-vous des devises ou de la monnaie locale à déclarer ?**
- **Etes-vous détenteur d'un objet prohibé ?**
(armes, drogues, biens culturels, etc.)
- Souscription d'une garantie par le transporteur sous forme d'une consignation pour le véhicule de transport en commun ;
- Délivrance d'un passavant descriptif dont la validité ne saurait excéder quarante-cinq (45) jours ;
- Apurement du passavant par la mainlevée de la garantie au départ.



FORMALITES A ACCOMPLIR PAR VOIE MARITIME



▶ A l'arrivée



➤ **L'assistance aux formalités** : L'intervention du CDA (voir liste des CDA retenus par le COCAN)

➤ **L'enlèvement des matériels et équipements**

Les matériels et équipements importés par la CAF, la FIFA, les délégations officielles, les médias accrédités, les sponsors et les personnes officiellement invitées, destinés directement ou indirectement à la compétition feront l'objet d'un enlèvement immédiat sous réserve des formalités ci-après :

- L'Enlèvement Direct des matériels et équipements techniques, sous réserve de la souscription d'une caution morale du COCAN, suivi de la régularisation de l'opération dans un délai de quinze (15) jours par une déclaration en détail ;

- L'Admission en Franchise des droits et taxes de douane, y compris la redevance informatique, pour les objets destinés à l'usage direct de la compétition, ainsi que les effets personnels des intéressés ;

- Le bénéfice du régime de l'Admission Temporaire Normale (ATN) pour les matériels et équipements techniques susceptibles de réexportation, pour une période de soixante (60) jours, sous réserve de la souscription d'une caution morale du COCAN.



Les supporters et touristes bénéficieront de l'Admission en Franchise des droits et taxes à l'importation de leurs effets personnels.





► Au départ

Les matériels ayant fait l'objet d'une admission temporaire normale

- Apurement des déclarations d'Admission Temporaire Normale par des déclarations de réexportation suite Admission Temporaire Normale (assistance aux formalités par les CDA) ;
- Délivrance de la mainlevée de caution par le service.

VI BON A SAVOIR

- Les objets prohibés sont exclus du bénéfice des facilités susvisées.
- Les objets destinés à la commercialisation demeurent soumis au régime de droit commun.

Welcome to Cameroon



Bienvenue au Cameroun



DIRECTION GENERALE DES DOUANES

Site web : www.douanes.cm / www.customs.cm

Email : cab.douanes.cameroun@gmail.com

Tél : (237) 222 20 25 46

Tél : (237) 222 20 25 31

Tél : (237) 222 20 25 32

Fax : (237) 222 20 37 71

Numéro vert : 8044

Rue 1792, Face Ambassade de Chine, Bastos

B.P : 33035 Yaoundé

